



Paris, le 25 mai 2020

Compte-rendu FORCE OUVRIÈRE du Comité Hygiène Sécurité et Conditions de Travail extraordinaire des DDI spécial COVID – 19 n°5 du 20 mai 2020 **Un CHSCT de mises au point !**

Retrouver en rappel à la fin de ce compte-rendu la déclaration préalable de FO.

Les points saillants issus de ce CHSCT :

• **À retenir :** 1^{er} CHSCT DDI en période post confinement, et CHSCT de mises au point. **Mais toujours les mêmes constats !** En termes de statistiques, nous sommes servis (retrouvez [ICI](#) les données du 19 mai) ... **en termes qualitatifs c'est autre chose.** Peu de réponses concrètes face aux situations vécues ou subies par les agents ...

Une chose est sûre, le MI gère l'interministérialité de nos services, cependant la méconnaissance des spécificités des missions et des métiers en DDI renvoie la responsabilité des instructions à chaque ministère concerné. **Un mic-mac qui ne joue pas en faveur des agents de DDI** dont les mesures de protection dépendent également de fiches métiers et de protocoles encore en cours de discussion avec les OS représentatives des ministères et corps concernés et d'élaboration par les ministères... **Une belle méthode de cadrage !**

Quelles conditions de retour en présentiel pour les agents ?

• **Présentiel :** environ 35 % d'agents en présentiel au 19/05 contre 30 % le 11 mai dernier. Données toutefois disparates selon les services (retrouvez [ICI](#) le détail).

• **Rappels pour la prise en compte des situations particulières :** chaque position administrative **doit être notifiée aux agents** afin de pouvoir faire l'objet

de recours. **Les situations et contraintes des agents doivent conditionner leur nouvelle position :** enfants scolarisés accueillis ou non dans les écoles, usagers des transports en commun ou personnes vulnérables, **la position en ASA est toujours possible sans justification jusqu'au 1^{er} juin.** Au-delà, il sera nécessaire pour conserver la position d'ASA.

• **Permis de conduire :** la reprise des examens est non conforme aux instructions ministérielles. Permis A et C concernés... **Laisser le temps à la reprise des examens est la priorité de la DSR** et est travaillée en concertation avec les OS représentatives.

Le protocole devrait être bientôt arrêté.

Focus sur les abattoirs : plusieurs cas de contamination ont été dénombrés dans 4 abattoirs différents. Ces situations sont bien connues du Ministère de l'Agriculture et a fait l'objet d'études spécifiques particulières, concernant notamment la préservation des salariés et des services vétérinaires, le port des EPI et la formation des salariés dans les abattoirs.

Dialogue social

Encore une fois, un satisfecit du côté du dialogue social : pour le MI, les 230 DDI ont toutes tenu leur CHSCT spécial déconfinement, même si une dizaine d'entre elles l'ont programmé après le 18 mai.

29 l'ont tenu entre les 19 et 30 avril, 154 entre les 4 et 7 mai, et 36 entre les 11 et 15 mai, soit sans cadrage interministériel ou ministériel pour les représentants des personnels. **Force Ouvrière** doute donc de la qualité et de la teneur des échanges dans de telles conditions.

Force Ouvrière dénonce également certaines modalités retenues pour la tenue des instances et le respect des représentants des personnels. Ainsi donc pour le respect des agents !

Point sur les EPI

Beaucoup de redites globalement sur ces équipements. **Promesse nous est faite de nous transmettre les informations utiles à la distribution des masques, visières et gels hydro-alcooliques.** Les préfectures doivent doter les DDI de l'ensemble de ces moyens à destination des personnels de l'ATE : région, préfectures et DDI.

Pour le MI, les masques fournis et distribués sont conformes. Les services doivent disposer de masques tissus grand public réutilisables et d'autres jetables. Les consignes de dotation des agents seront toutefois rappelées afin que les bonnes mesures soient mises en œuvre.

Le port généralisé des masques dans les espaces partagés ou par le public reste conditionné aux préconisations des autorités sanitaires.

Pour les personnels devant être dotés de protocoles ou de fiches métiers spécifiques, **Force Ouvrière** attire l'attention sur la prise en considération de tous les risques et à ne pas en minimiser un par rapport à un autre (ex: risques d'agressions pour les contrôles de terrain dont il ne serait requis la présence que d'un seul agent).

Force Ouvrière appelle les représentants locaux à faire identifier clairement les besoins et les dotations nécessaires et effectives des agents avant tout retour en présentiel. Les PRA doivent être le support de ces réflexions.

Si les masques restent un équipement complémentaire au respect des gestes barrières ou du port d'autres équipements, **Force Ouvrière** ne peut entendre que les agents des DDI soient exposés inutilement et sans protection

mise à disposition des agents. **Force Ouvrière** rappelle qu'en cas de doute, il convient de faire valoir son droit de retrait.

Réforme territoriale de l'État

Le dé-confinement ne rime pas avec la reprise des réformes et des préfigurations, quoique...

Si le message du SGG est clair dans le report des réformes, la DMAT est beaucoup moins claire désormais en termes de méthodes... Report, mais pas gel !!! De grandes ambiguïtés sur les consignes nationales, et confusion entre attentes légitimes des informations dues aux agents concernés et pression sur les instances locales.

Pour les SGC, leur mise en œuvre reportée au 1^{er} janvier 2021, n'attend donc pas forcément un nouveau calendrier établi par le SGG. De même pour les restructurations locales engagées (plates-formes, mutualisations,...).

Force Ouvrière invite ses représentants à rester vigilants pour que les services ne confondent pas vitesse et précipitation et respectent les priorités du moment.

Toute intervention en ce sens des services, préfectures... doit être remontée au niveau national. N'hésitez pas à nous en informer, les représentants **Force Ouvrière** feront suivre. Car, **Force Ouvrière** a rappelé sa demande de moratoire concernant ces réformes, restructurations et suppressions de postes ! Des sujets qui relèvent du comité Technique des DDI.

À propos des instances, plusieurs messages de la DMAT semblent militer pour qu'aucune fusion des CHSCT et de CT n'intervienne. **Le rôle du CHCST semble être reconnu...à bon entendeur !**

Médecine de prévention

Force Ouvrière rappelle :

- l'accompagnement nécessaire par les personnels médico-sociaux pour tous les agents qui en éprouvent le besoin.
- Le maintien des cellules d'écoute ministérielles actives au-delà de l'état d'urgence.

Moyens alloués pour le télétravail

• **Moyens informatiques :** le MI rappelle sa commande massive de postes Noémie qui seront déployées après l'intervention des agents SIDSIC, entre mi-mai et juillet. 6000 postes déployés par vagues de 250 par semaine. Un point précis de ce plan de déploiement du MI pourra être fait au début de l'été.

Force Ouvrière a demandé des moyens supplémentaires pour les DDI de manière à pouvoir doter les agents de moyens suffisants et adaptés à leurs missions. Le télétravail doit pouvoir se poursuivre pour toutes les missions télétravaillables !

• **Prise en compte des dépenses et utilisation des moyens personnels :** Force Ouvrière a rappelé que les services devaient reconnaître les situations dégradées de l'exercice du télétravail et rembourser les agents de leurs frais engagés sur les périodes de télétravail : consommables, dépassements de forfaits internet et téléphonie. L'administration doit prendre ses responsabilités.

Congés

L'application de l'ordonnance du 15 avril 2020 est effective jusqu'à fin mai. Selon les termes de cette ordonnance, Force Ouvrière demande à ce qu'une application souple soit faite pour les agents qui vont devoir revenir en présentiel et rappelle aux agents les principes à faire respecter pour faire valoir leurs droits à congés.

N'hésitez à prendre contact avec vos représentants Force Ouvrière pour toute difficulté !

Restauration

Force Ouvrière a dénoncé les restrictions émises par la DGAFP quant à l'application du décret du 7 avril 2020 relatif à la prise en charge des frais de repas pendant toute la durée de fermeture des restaurants administratifs. La DMAT a concédé à recourir à des instructions complémentaires pour que chaque agent présent sur site pour ses missions puisse en bénéficier dès lors que les points de restaurations administratives étaient fermés.

Les dispositions de ce décret sont applicables pendant toute la durée de l'état d'urgence, tant que les RIA ne sont pas rouverts ou ne proposent pas de modalités de restauration (plats à emporter, par exemple).

Questions diverses

Les **comités médicaux** et **commissions de réforme** peuvent être réunis depuis le dé-confinement. Se pose désormais la question des déplacements des représentants des personnels.

En effet, si certaines directions acceptent que les réunions se tiennent en audio ou visioconférences, il n'en est pas de même partout.

Force Ouvrière a demandé une expertise par la DGAFP présente à cette séance en respectant la confidentialité et le respect de la volonté des agents concernés : autorisation à demander.

La DGAFP s'est engagée à donner une réponse rapidement.

Reconnaissance du COVID 19 en maladie professionnelle : l'expertise par la Fonction Publique est toujours en cours.

Prime COVID : la DGAFP indique qu'il faut mettre en œuvre ce qui a été arbitré... sans les OS.

Un cadrage national est en cours en lien avec chaque ministère, les crédits qui seront dévolus à cette prime étant portés par les BOP de chacun des ministères.

Le recensement des agents des DDI a été engagé avec les services.

La DGAFP nous indique qu'une « harmonisation » est en cours ...

Force Ouvrière condamne la méthode et exige que cette prime unique d'un plafond de 1000 euros soit versée à l'ensemble des fonctionnaires concernés sans modulation. Pour **Force Ouvrière**, aucun fonctionnaire n'est responsable de sa position administrative, qu'il soit en « présentiel », télétravail ou ASA.



CHSCT du 20 mai 2020 DÉCLARATION LIMINAIRE

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les représentants de l'Administration et des personnels,

Le 6 mai dernier, nous évoquions la circulaire interministérielle adressée aux services et aux préfets le 7 mai, veille de « grand week-end » avant un retour en présentiel pour certains agents de DDI. Quelles que soient leurs fonctions occupées, quel que soit leur niveau de responsabilité et quelle que soit leur position administrative, chaque agent a assuré d'une manière ou d'une autre les missions pour lesquelles il s'investit au quotidien et qui sont toutes essentielles au maintien de nos DDI au plus près des territoires.

A J+8 après la date de dé-confinement décidé par le gouvernement, plusieurs constats bien contrastés peuvent être faits et des questionnements persistent toujours.

Un contexte de reprise tout autant chaotique que lors de la mise en œuvre des PCA – dont certaines DDI ne sont toujours pas dotées : si les services ont effectivement été destinataires des « textes » avant la date fatidique, force est de constater que les représentants des personnels, les CHSCT et les CT de DDI n'ont pu en avoir connaissance, les étudier et les décliner localement avant un retour en présentiel des agents.

D'ailleurs, si les modalités de reprise doivent être encadrées par des orientations nationales, interministérielles et ministérielles, en garantissant l'ensemble des moyens et démarches indispensables à la garantie de la sécurité des agents et à la préservation de leur santé physique et mentale, pouvez-vous nous préciser à ce jour, combien de CHSCT/CT locaux ont examiné ou même pris connaissance de la circulaire interministérielle depuis le dé-confinement ?

Rien de bien surprenant pourtant dans cette méthode itérative retenue par tous les ministères, à savoir « pas de cadrage national, les services locaux ont réfléchi, mettent en œuvre le retour en présentiel sur les missions qu'ils ont identifiées, ils savent ce qu'ils font ... et les documents nationaux seront mis à jour en fonction de leurs remontées. » Le résultat est que la responsabilité du retour en présentiel est prise au mieux par les services, au pire par les agents eux-mêmes.

Force Ouvrière rappelle que la date de dé-confinement du 11 mai est une date affichée, politique, mais qu'aucune reprise de nos missions n'est obligatoire en présentiel, comme avant.

C'est pourquoi, nous attendons les retours sur les points suivants :

- la répartition des positions administratives des agents depuis lundi, par région et par service, en particulier le nombre d'agents en présentiel.
- le nombre d'agents rappelés en présentiel devant utiliser les transports en commun
- le nombre et le type de masques disponibles suivant cette même cartographie.
- la liste des services bénéficiant de restaurants administratifs
- l'action de badger vaut-elle engagement des agents à attester l'absence des 8 symptômes liés au COVID-19 ?

Pour FO, la santé des travailleurs doit demeurer la seule priorité.

L'incurie des pouvoirs publics, qui a mené au confinement, est à redouter dans le cadre du dé-confinement.

Force Ouvrière vous avait alertés sur plusieurs situations subies par les agents pendant cette période de confinement, et aujourd'hui, ce sont de nouveau des abus d'autorité qui sont à déplorer : même si les chiffres ne sont pas flagrants, ce sont les conditions qui interpellent : la non prise en considération des conditions de chaque agent par certains services, notamment pour les situations de garde d'enfants où les parents sont sommés de revenir en présentiel, alors même que les missions sont télétravaillables et que les écoles n'ont pas rouvert leurs portes ou que partiellement. Et quand bien même, où est la traduction du volontariat ?

Alors même que le virus covid-19 continue de circuler activement, notamment en Île-de-France et le Grand Est, et que quelques clusters ont été dénombrés, certains services imposent un retour en présentiel, qui n'est pas basé sur le seul caractère télétravaillable ou non des fonctions des agents, mais sur un choix organisationnel unilatéral des directions. Une source d'incompréhension et d'un profond stress professionnel, dans la mesure où une telle décision méconnaît plusieurs principes de dé-confinement dont le maintien en télétravail qui reste la règle.

D'autres services se sont limités à ne considérer que la 1^{re} semaine, soit celle du 11 mai comme semaine de maintien du télétravail, puis retour au présentiel élargi par la suite, dès le 18 mai. Il convient de rappeler à ces services que non seulement une période transitoire est nécessaire pour le maintien du télétravail, mais les dispositions du décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature s'appliquent désormais aux conditions exceptionnelles que nous traversons.

De plus, le retour progressif à une organisation présenteielle de notre activité doit se conformer à l'impératif de santé physique et morale des agents des DDI, ainsi qu'à leur sécurité sanitaire ». Ainsi, qu'en est-il de la situation des nombreux agents contraints d'emprunter des transports en commun (TGV, RER, TER, métro, bus...). Et ce ne sont sûrement pas ces agents-là qui pourront opter pour les transports en modes doux...

Force Ouvrière vous a alerté également à plusieurs reprises sur les situations où les personnels se retrouvent dans des conditions particulières de promiscuité, dans des locaux confinés ... tels que les personnels embarqués ou les agents en abattoirs et la difficulté à respecter les mesures barrières dont la distanciation. L'actualité nous montre que cet environnement est propice à la propagation du virus. En effet, trois clusters ont été déclarés dans des abattoirs : un à Essarts-en-Bocage (Vendée), un deuxième à Fleury les aubrais (Loiret) et un troisième à Kermené (Côtes d'Armor). Il est notamment pointé du doigt par les ARS le manque d'équipement individuel de certains salariés. Pouvez vous nous dire si les agents du SIV ont été testés ? Avez-vous des informations à nous transmettre sur le suivi de cette situation ?

Force Ouvrière vous alerte donc sur les conditions de retour en présentiel pour l'ensemble des agents de DDI dont les semaines à venir vont être déterminantes pour la santé sanitaire de notre Pays.

Et rappelons une nouvelle fois que chaque employeur est tenu par la Loi (art. L. 4121-1 du code du travail) de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et la santé physique et mentale de ses salariés pour empêcher le risque et non le diminuer. Ces mesures comprennent les actions de prévention des risques professionnels avec la mise à jour des DUERP, des actions d'information et de formation, la mise en œuvre d'une organisation et de moyens adaptés. Et ces adaptations doivent prendre en compte les circonstances du moment et tendre à l'amélioration des situations avec ce qui est mis en place.

À ce titre, des questionnements persistent :

- les équipements de protection individuels : si les masques et les gels hydro-alcooliques semblent être disponibles dans les services, les notices de certains lots de masques comportent des mentions qui nous interpellent ; les masques ne protégeraient pas les porteurs de l'inhalation de virus... ou d'autres ne doivent pas être portés humide...Qu'en est-il de leur utilisation dans ces conditions pour assurer la sécurité des personnels et qu'en est-il en milieu humide confiné ? Et donc, à ce jour, quelle protection effective des agents est réellement mise en œuvre dans les services ?

- la mise en place et le suivi des formations utiles à cette période avec le rappel des gestes barrières, mais aussi et surtout les bonnes utilisations des EPI au travail et pour les trajets domicile/travail semblent dans ces conditions plus que primordiales. Qu'en est-il ?

- nous avons souligné le besoin d'accompagnement des agents par les personnels médico-sociaux, tant pendant la période qui s'est écoulée que celle que nous vivons actuellement. Quelles mesures pour les services sans médecine de prévention ?

Le virus circule toujours et nous sommes désormais exposés aux interactions et situations quotidiennes qui requièrent méfiance, prudence et attention de tous.

Les conditions de travail physiques ont changé, les relations de travail ont fortement évolué et celles à venir sont à réadapter. Alors, toute l'attention doit être portée sur tous pour que nous vivions au mieux un retour « vers la normale » que nous souhaitons tous.

La mise en œuvre des matériels pour le télétravail : le déploiement annoncé en juin sera-t-il suffisant ? Les aides doivent être apportées aux DDI pour doter correctement leurs agents des matériels permettant de les préserver et de poursuivre les missions en télétravail le plus facilement possible. Force Ouvrière vous rappelle qu'elle a demandé la prise en compte de l'utilisation des moyens personnels pendant cette période et le remboursement des frais supplémentaires occasionnés par les agents, consommables, dépassements de forfaits téléphonie, internet...

Force Ouvrière prend acte de la note de la DGAFP concernant la mise en œuvre du décret du 7 avril relatif à la prise en charge des frais de repas, qui est une nouvelle fois restrictive et déconnectée de la réalité de terrain. Tous les agents présents sur site doivent pouvoir être indemnisés de leurs frais de repas pendant la période de confinement et depuis le dé-confinement, dès lors que les restaurants administratifs sont fermés. La restriction aux missions identifiées dans le PCA n'est pas entendable, lorsque nous savons que des agents ont dû se rendre sur site régulièrement pour conserver la continuité de leurs missions en télétravail.

Par ailleurs, les Journaux Officiels de la semaine dernière ont fourni leur lot de nouvelles qui là aussi interrogent :

Une prime exceptionnelle pouvant s'élever à 1 000 € est prévue pour la Fonction Publique.

Force Ouvrière ne s'est pas trompée en disant que cette prime est un facteur de division des personnels. La méthode retenue en témoigne. Laisser à l'arbitraire des employeurs publics, le versement de cette prime renforcera les inégalités de traitement entre les agents. Cette prime est modulable en fonction de l'investissement de l'agent au prorata de la durée du confinement, décidée et appréciée par les chefs de service.

Comment va être déterminé le surcroît d'activité ? Sur quelle base ? Cela signifie-t-il que les agents ayant effectué leur mission en présentiel mais avec leurs horaires habituels seront exclus de la prime ? Ce texte n'ayant pas été soumis aux organisations syndicales, son application par les services nous interroge sur l'ensemble de ces points. Qu'en sera-t-il pour les agents des DDI qui ont participé activement aux actions de suivi de cette crise et qui ne doivent pas être les oubliés de cette « prime COVID ».

Force Ouvrière condamne la méthode et exige que cette prime unique d'un plafond de 1000 euros soit versée à l'ensemble des fonctionnaires concernés sans modulation. Pour Force Ouvrière, aucun fonctionnaire n'est responsable de sa position administrative, qu'il soit en « présentiel », télétravail ou ASA.

En ce qui concerne les congés, Force Ouvrière vous réitère sa totale opposition à cette ordonnance du 15 avril dernier et son exigence du maintien des droits aux congés, à la réduction du temps de travail et au respect de la liberté de chaque agent d'en disposer comme bon lui semble, quelle que soit la position administrative des personnels. La possibilité laissée aux chefs de service par cette ordonnance doit pouvoir être sans effet pour l'ensemble des agents des DDI et nous vous demandons de donner les instructions en ces sens.

Nous tenons à souligner d'ailleurs que la mise en œuvre de la prime COVID et la rétroactivité des congés, va surcharger les services RH qui vont devoir appliquer finement agent par agent au prorata de leur situation.

Comme précédemment, nous vous demandons également que soit réuni le comité technique des DDI, l'organisation du travail étant très impactée par cette crise sanitaire du Covid-19, y compris pour dresser les bilans qui s'imposeront et les conséquences qu'il conviendra de tirer de cette période sans précédent. La FAQ de la DGAFP donne une réponse en notre sens, pour une fois...

Enfin, et avant tout bilan, nous avons porté comme revendications dans le cadre de ce dé-confinement un moratoire sur les réformes en cours avant le confinement. Des expertises sur les mises en œuvre des SGC et toute autre restructuration nécessitent de véritables analyses attendues au regard de la période écoulée et des retours d'expériences qui devront être réalisés...

Monsieur le Président, nous nous demandons quelle est la portée du message du SGG au sein des services quand les pré-positionnements, les réunions formelles ou informelles liées à ces restructurations riment avec le dé-confinement et sont programmées dans certains départements ? Quelles sont les « vraies » consignes adressées aux services ?

Les représentants des personnels FO